

pagnie Hydraulique de St. Louis" qui m'a été référé par une résolution du Comité de l'Aqueduc, en date du 26 Mars dernier.

Cette Compagnie a l'intention de barrer, au moyen d'une jetée ou môle, cette branche du fleuve qui passe entre la Rive Nord et l'Isle aux Hérons—à environ deux milles au-dessous de l'embouchure de l'Aqueduc, pour y créer un pouvoir d'eau immense.

Elle offre de louer l'eau à la Corporation de la Cité jusqu'à mille chevaux de force, au taux de cinquante piastres par cheval, par année ; ce qui fait un loyer annuel de \$50,000 que la Cité aurait à payer à la Compagnie. La Corporation aurait à encourir les frais de l'érection de ses roues et de ses pompes sur le bord du fleuve où la force motrice leur serait appliquée. et de tuyaux d'ascension qui iraient se relier à ceux qui passent aujourd'hui sous le Canal Lachine, c'est-à-dire sur un parcours de $3\frac{1}{2}$ milles. L'eau d'approvisionnement, pour la distinguer de l'eau force motrice, serait aussi conduite aux frais de la Cité à partir de l'Aqueduc actuel jusqu'au nouveau site [proposé] des pompes. Cette offre ou proposition peut se représenter en argent comme suit :

Le loyer annuel [\$50,000] représente, à	
7 pour cent, le capital de.....	\$714,330.00
Le double tuyau d'ascension jusqu'au	
conduit souterrain, $6\frac{1}{2}$ milles d'un	
seul tuyau, soit.....	\$200,000.00
Connexion avec l'Aqueduc actuel.....	25,000.00
	\$939,330.00

En retour de cette somme, la Cité aurait une force motrice estimée à mille chevaux ; mais cette force, pour la Cité, n'aurait pas le même résultat d'une force égale appliquée aux pompes de la Maison des Roues, attendu qu'elle aurait à refouler l'eau dans une plus grande longueur de tuyaux ; toute la distance, en suivant la ligne du tuyau, à partir du site proposé de la jetée de la Compagnie Hydraulique de St. Louis jusqu'au Réservoir, étant de $5\frac{1}{2}$ milles, tandis qu'elle n'est que de $2\frac{1}{2}$ milles entre le Réservoir et la Maison des Roues. D'ail-